

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 89/2022

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. TRICHIES (procuration à Mme CASCIOLA), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS.

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Lucie GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services.

**Assistaient en outre à la séance :** Mme SCHMITT, Mme GUEDRA.

**Date d'envoi de la convocation :** 22 septembre 2022

**1.13 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Intercommunalité**

**RÉGIE DE L'EAU DE METZ METROPOLE**

**Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2021**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2021 - doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport volumineux a été transmis par voie numérique aux membres de l'assemblée.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022 et la commission travaux, urbanisme, foncier, circulation, sécurité, du 22 septembre 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite de ce rapport.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 octobre 2022.

Pour extrait conforme, Marly, le 4 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20220929-89-2022bis-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022



Le Maire  
Thierry HORY